

# LE PARLEMENT

## I- Généralité :

### 1- Définition :

En France, le Parlement est une **institution formée** de **deux assemblées** bien distinctes, que l'on appelle aussi les « chambres » : l'**Assemblée nationale** et le **Sénat**.

C'est au Parlement qu'appartient le **pouvoir législatif**, c'est-à-dire le pouvoir de voter les **lois**.

### 2- Assemblée Nationale :

L'**Assemblée nationale** rassemble **577 députés**. Elle est également appelée la « **Chambre basse** ». Les **députés** sont les représentants du peuple français au niveau national. À l'occasion des élections des députés, les **élections législatives**, la France est partagée en circonscriptions électorales ; chacune d'elles, peuplées en moyenne de **100 000 habitants**, désigne un représentant.

Pour pouvoir devenir député, il faut être âgé de **23 ans** au moins. Les députés sont élus au **suffrage universel direct** pour **cinq ans**. La Constitution ne fixe pas de mode de scrutin déterminé, mais c'est le **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** qui a toujours eu la préférence du pouvoir car il favorise les grands partis et évite le morcellement politique.

Les députés partagent leur temps entre leur circonscription et Paris, où ils se retrouvent (on dit qu'ils siègent) au **palais Bourbon**.

### 3- Le Sénat :

La seconde chambre qui constitue le Parlement est le **Sénat**. Elle est également appelée la « **Chambre haute** ». Le Sénat compte un peu plus de **300 représentants** âgés de **30 ans** au moins. Contrairement aux députés, les sénateurs ne sont pas élus directement par les citoyens. Ils sont élus par des « **grands électeurs** », c'est-à-dire par des personnes elles-mêmes déjà élues (des députés, des maires, des conseillers régionaux, etc.). On parle de **suffrage universel indirect**.

Les sénateurs sont élus pour un mandat de **six ans**. Ils siègent au **palais du Luxembourg**, à Paris.

#### 4- Les Pouvoirs du parlement :

##### a- Le Parlement vote les lois :

À l'Assemblée, les députés discutent des propositions de lois présentées par un ou plusieurs députés et des projets de lois provenant du gouvernement, qui a aussi **l'initiative des lois**. La loi est ensuite votée une première fois, puis elle doit être relue par le Sénat. Les sénateurs peuvent alors proposer des modifications (appelées des **amendements**), qui sont ensuite acceptées ou non par les députés. En cas de désaccord, ce sont en effet les députés qui ont toujours le dernier mot car ils sont élus directement par les citoyens.

Même s'il a un rôle secondaire par rapport à l'Assemblée, le travail du Sénat est loin d'être inutile. Sur près de **4 000 lois** votées depuis **1958**, on constate que dans plus de **3 500 cas**, l'Assemblée a tenu compte des remarques du Sénat : le texte de loi définitivement adopté est donc le **fruit d'un accord entre les deux chambres du Parlement**.

##### b- Le Contrôle l'action gouvernementale :

Le Parlement a également pour rôle de contrôler le gouvernement, c'est-à-dire de surveiller l'action du Premier ministre et de ses ministres. Pour cela, les députés disposent de plusieurs possibilités.

Par le **vote du budget de l'État**, ils accordent ou non à chaque ministère les moyens financiers de mettre en œuvre la politique que le gouvernement souhaite mener.

Le mercredi après-midi, à l'Assemblée, ils posent des **questions aux ministres** venus leur rapporter les grands axes de leur activité.

Les parlementaires peuvent aussi constituer des **commissions d'enquête** afin de vérifier par exemple l'utilisation qui est faite de l'argent public, la juste application de la loi ou encore la bonne administration d'une Région.

Mais surtout, l'Assemblée nationale peut voter une **motion de censure**, c'est-à-dire renverser le Premier ministre. Le président de la République peut alors soit dissoudre l'Assemblée dans l'espoir que de nouvelles élections législatives lui apporteront une majorité qui le soutiendra, soit nommer un autre chef de gouvernement, qui aura celui-là la confiance des députés.

Enfin le Parlement ratifie les traités internationaux préalablement négociés par le président de la République et le ministre des Affaires étrangères.